

## PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

(Annexe à la convention de scolarisation)

### 1 – Contribution familiale

Etablissement sous contrat d'association, l'école Sainte Anne bénéficie d'une participation financière de l'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants et de la Mairie de Lille qui prend partiellement en charge certains frais de fonctionnement.

L'école Sainte Anne doit financer les frais de fonctionnement non couverts par le forfait communal ainsi que les dépenses d'entretien et de rénovation des bâtiments. Pour permettre la prise en charge de ces dépenses, **une contribution mensuelle familiale est demandée par élève de septembre à juin (10 mois)**, dont le montant est adapté selon le nombre d'enfants de la famille :

|   | Maternelles<br>(PS – MS – GS) | Primaires<br>(CP- CE1 – CE2 - CM1 –<br>CM2) |
|---|-------------------------------|---|
| Tarif normal  | 45 € / mois / enfant          | 47 € / mois / enfant                        |
| Tarif réduit (pour un quotient familial jusqu'à 537 €, après présentation et examen d'une attestation CAF - sans rétroactivité) | 38 € / mois / enfant          | 40 € / mois / enfant                        |

Une réduction de 4 € (≈ 10 %) est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la famille scolarisé, cette réduction est de 8€ (≈ 20%) à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### 2 – Contribution volontaire

Les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale une contribution volontaire dont le montant reste libre. Ceci permet la mise en place d'une solidarité discrète entre les familles.

Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation.

### 3 – Cotisation diocésaine

Elle est reversée à la Direction Diocésaine de Lille et permet le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, U.D.O.G.E.C., psychologues scolaires, association sportive, animation pastorale)

**Son montant pour cette année est de 26 Euros par élève. Elle est facturée en 1 fois au mois de septembre.**

#### 4 – Fournitures scolaires

Les fournitures sont à la charge des parents en fonction de la liste communiquée par les enseignants.

#### 5 – Forfait activités pédagogiques et culturelles

Son montant, pour cette année, est de 4,50€ par élève et par mois de septembre à juin.

Ce forfait permet la prise en charge des activités pédagogiques spécifiques, des frais d'intervenants et des petites sorties pédagogiques. En cas d'organisation durant l'année d'une sortie pédagogique plus importante, une participation complémentaire pourra être demandée.

En cas de non-participation de l'enfant à une activité pédagogique et culturelle, ce montant forfaitaire ne sera pas remboursé.

#### 6 – Association de parents d'élèves (A.P.E.L.)

Vous êtes tous conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'APEL qui se déroulera le **vendredi 06 octobre 2023 à 19h** à l'Ecole Sainte Anne afin de statuer sur le bilan moral et financier de l'association.

#### 7 – Cotisation A.P.E.L. (association des parents d'élèves)

La cotisation APEL est facturée en une fois au mois de septembre à l'aîné de la famille fréquentant un établissement privé catholique.

Son montant est fixé à 14 € (12 € pour l'APEL nationale et 2 € pour l'APEL Sainte Anne). Si l'enfant aîné de la famille cotise à l'APEL dans un autre établissement privé catholique, le montant de la cotisation à régler à l'école Sainte Anne sera de 2 €.

#### 8 – Etude et garderie

La garderie est ouverte le matin de 7h15 à 8h20, et le soir de 16h30 à **18h30**.

L'étude est accessible à partir du CP, elle se déroule de 16h30 à 17h50, au-delà, les enfants rejoignent la garderie.

|                                 | Fréquentation occasionnelle | Forfait     |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Garderie du matin               | 3 € / jour                  | 23 € / mois |
| Primaires :                     |                             |             |
| - Etude / Garderie jusque 18h30 | 5 € / jour                  | 36 € / mois |
| Maternelles :                   |                             |             |
| - Garderie du soir jusque 18h30 | 4,50 € / jour               | 32 € / mois |

**La garderie le soir se termine à 18h30 très précise. Au-delà de cet horaire, il vous sera facturé un supplément de 15 € par enfant et par quart d'heure de retard entamé.** Cette somme comprend la rémunération de la personne qui effectue la surveillance en heures complémentaires.

Le choix du « forfait » est fait pour l'année scolaire complète. L'annulation des forfaits mensuels n'est possible que sur justification d'une évolution personnelle (changement d'emploi, changement d'horaires professionnels, perte d'emploi...).

En cas de non-souscription de forfait, il n'y a pas de basculement automatique en mode forfaitaire. Ce basculement se fait à la demande écrite des parents pour le mois suivant et reste valable jusqu'à la fin d'année scolaire.

### **9 – Pause méridienne (Garderie & Restauration)**

Le prix de la garderie et du repas, occasionnel ou non, est de 5,50 €. Dans le cas d'un enfant allergique, justifié par un P.A.I., devant amener ses propres repas, le service et la garderie sur le temps du midi seront facturés 3,50 € par jour. Le montant de 5 € englobe non seulement le prix du repas plus la surveillance des enfants et les frais de fonctionnement (gaz, électricité et personnel de surveillance).

### **10 – Fonds Immobilier de Solidarité Diocésain**

Pour faire face à des enjeux croissants de rénovation des écoles catholiques, le Diocèse de Lille a mis en place un fond immobilier de solidarité diocésain (F.I.S.D.E.L) et nous demande, à ce titre, de verser une somme de 21 € par enfant et par an. Ce montant sera prélevé en 10 fois, soit 2,10 € par mois et par enfant.

### **11 - Règlement des factures**

Vous recevrez chaque mois, de septembre à juin une facture reprenant en fonction des situations les éléments présentés ci-dessus.

**Attention : les services de restauration, garderie et étude sont facturés avec un mois de décalage (les services utilisés en septembre sont facturés en octobre, etc).**

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique, c'est la formule qui permet d'équilibrer le mieux votre budget, le prélèvement sera réalisé en fin de mois (à partir du 20 de chaque mois). Le choix du prélèvement nécessite de remplir les documents prévus pour leur mise en place.

Si vous choisissez un règlement par chèque (non recommandé) ou en espèces, le règlement sera réalisé avant le 20 du mois.

**En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement qui étudiera avec vous votre situation.**

**En cas de rejet de prélèvement ou chèque impayé, les frais bancaires vous seront facturés en sus.**

**TABLEAU RECAPITULATIF MATERNELLE (base tarif normal)**

| Libellé   | Montant annuel | Facturé :   |
|---|----------------|---|
| Contribution familiale 1 <sup>er</sup> enfant   | 450 €          | Chaque mois de septembre à juin, soit 45 €/mois   |
| Contribution familiale 2 <sup>ème</sup> enfant  | 410 €          | Chaque mois de septembre à juin, soit 41 €/mois   |
| Cont. familiale 3 <sup>ème</sup> enfant et plus | 370 €          | Chaque mois de septembre à juin, soit 37 €/mois   |
| Cotisation diocésaine                           | 26 €           | En septembre                                      |
| Forfait activités pédagogiques                  | 45 €           | Chaque mois de septembre à juin, soit 4,50 €/mois |
| Fonds immobilier de solidarité                  | 21 €           | Chaque mois de septembre à juin, soit 2,10 €/mois |
| Cotisation A.P.E.L.                             | <b>14 €* </b>  | En septembre                                      |

\*ou 2 € si l'aîné de la famille cotise déjà dans un autre établissement privé catholique

**TABLEAU RECAPITULATIF PRIMAIRE (base tarif normal)**

| Libellé   | Montant annuel | Facturé :   |
|---|----------------|---|
| Contribution familiale 1 <sup>er</sup> enfant   | 470 €          | Chaque mois de septembre à juin, soit 47 €/mois   |
| Contribution familiale 2 <sup>ème</sup> enfant  | 430 €          | Chaque mois de septembre à juin, soit 43 €/mois   |
| Cont. familiale 3 <sup>ème</sup> enfant et plus | 390 €          | Chaque mois de septembre à juin, soit 39 €/mois   |
| Cotisation diocésaine                           | 26 €           | En septembre                                      |
| Forfait activités pédagogiques                  | 45 €           | Chaque mois de septembre à juin, soit 4,50 €/mois |
| Fonds immobilier de solidarité                  | 21 €           | Chaque mois de septembre à juin, soit 2,10 €/mois |
| Cotisation A.P.E.L.                             | <b>14 €* </b>  | En septembre                                      |

\*ou 2 € si l'aîné de la famille cotise déjà dans un autre établissement privé catholique